



## Accident avec un véhicule qui me double par la droite

Par **robot2000**, le **15/05/2017** à **11:15**

Bonjour et merci d'avance à ceux qui prendront le temps de me lire ou de m'aider.

Hier je roulais dans une rue relativement large, mais qui reste à une seule voie. Je précise que cette rue se divise en deux voies 100m plus loin, avec cette fois ci un marquage au sol.

Quand j'ai voulu me garer sur ma droite, un véhicule a tenté de me doubler par la droite et je l'ai donc percuté.

J'ai appelé mon assurance qui me donne 100% des torts, est ce que quelqu'un pourrait me confirmer que c'est bien normal ?

Sachant que le véhicule me double par la droite, mais qu'en plus il le fait dans une rue avec une simple voie.

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **Lag0**, le **15/05/2017** à **13:17**

Bonjour,

Impossible de vous répondre sans savoir comment est rédigé le constat et particulièrement quelles cases ont été cochées.

Par **robot2000**, le **15/05/2017 à 13:34**

<http://imgur.com/a/81iiD>

Normalement en suivant ce lien on peut tomber sur le constat. Encore merci pour votre réponse rapide.

Note : Le conducteur a refusé de cocher la case indiquant qu'il doublait, du coup je me suis dit que je l'indiquerais sur la suite du constat.

Par **chaber**, le **15/05/2017 à 14:14**

Bonjour

au vu du constat votre responsabilité est bien engagée à 100%

[citation] du coup je me suis dit que je l'indiquerais sur la suite du constat.[/citation]mauvaise réflexion qui ne servira à rien, non mentionnée sur le constat signé des deux parties

Par **robot2000**, le **15/05/2017 à 14:26**

Merci pour cette réponse.

Du coup le fait que l'autre véhicule double dans une voie unique et de plus par la droite en frôlant ou roulant sur le trottoir n'a aucune valeur ici ?

Par **chaber**, le **15/05/2017 à 15:32**

Bonjour

seul est valable le constat signé par les deux parties

Par **morobar**, le **16/05/2017 à 07:52**

Bjr,

Constat sur le quel on lit:

\* véhicule "A" (@robot2000): vire à droite et prend un stationnement

\* véhicule "B": roule dans le même sens mais sur une file différente.

Le véhicule "A" change donc de file sans s'assurer de pouvoir le faire et effectue donc une manœuvre de prise d'un stationnement en heurtant le véhicule "B".

Responsabilité à 100%.

Cela me paraît, en outre, conforme à la description des circonstances.

Par **Lag0**, le **16/05/2017** à **08:07**

[citation]Cela me paraît, en outre, conforme à la description des circonstances.[/citation]

Sauf "véhicule "B": roule dans le même sens mais sur une file différente", car d'après robot2000, il n'y avait qu'une file sur cette route. Mais malheureusement, en signant le constat portant cette mention, il reconnaît les faits...

Par **robot2000**, le **16/05/2017** à **09:47**

Oui il n'y a qu'une seule file et du coup c'est facilement prouvable (j'avais pris une photo et la mairie peut apparemment attester que l'on est bien dans une simple file).

Mais si j'ai bien compris même en apportant maintenant la preuve, cela ne pourrait pas aider mon cas et je reste en tort à 100% (même si encore une fois ça me paraît un peu dingue comme situation)

Par **morobar**, le **16/05/2017** à **10:38**

J'ai cru lire qu'il n'y a qu'une seule file mais qui en fait se divise en 2 rapidement, de sorte que le véhicule "A" circulant à gauche, le véhicule "B" pouvait de bonne foi serrer à droite. En ville c'est assez classique.

Par **chaber**, le **16/05/2017** à **15:24**

bonjour

même sans matérialisation au sol il vous appartenait de serrer votre droite

Par **tarajujo**, le **16/05/2017** à **21:51**

bonsoir

Et oui vous avez eu le malheur d'avoir un accident avec une personne qui savait remplir un constat pour vous donner les torts

Des amis vivent dans une rue où ce genre d'accident est très fréquent, un riverain sait retrouver en tort pour la même raison que vous, et à demander à son assurance comment il

aurais du remplir le constat vu qu'il était mal remplie

Réponse de l'assurance

Ne jamais signer un constat ou l'autre coche une croix avec laquelle vous n'êtes pas d'accord ,  
ici la 9 , vous indiquer à la place de votre signature " refus de signer car mauvaise croix  
cocher par l'autre conducteur"

Ensuite ne pas indiquer que vous tourniez à droite mais "manœuvrais pour stationner à  
droite" ,

Ne jamais indiquer ne pas avoir vu l'autre véhicule ,c'est reconnaître (donc prendre les torts)  
ne pas avoir chercher a savoir si on était en sécurité au moment de la manœuvre

Vous indiquiez simplement à la place " l'autre véhicule ma doubler par la droite sur ma Voie "

Le dessin doit expliquer la situation , la voie unique (signaux routiez ) et le stationnement que  
vous souhaitiez prendre , la place des véhicules au moment du choc.

N'ayant pas signer ce constat , vous prenez quand même le double , vous en refaites un ou  
vous renotez tous correctement avec les bonne case dans les deux colonne , vos observation  
les même logiquement , les info concernant l'autre conducteur (sans ces observation), vous  
faite correctement le dessin ou a coter de l'annotation de la voie unique vous rajouter "ci joins  
preuve " , vous signer .

A la place de l'autre signature vous noter "refus de signer a fait un autre constat "

Vous envoyer les deux avec les preuves (photos , déclaration de la mairie ect), avec une  
lettre expliquant que suite à un accident (expliquer les circonstance rapidement ) vous n'avez  
pas pu rédiger un seul constat à cause d'un désaccord sur la présence ou non de deux file de  
circulation .Et vous indiquer que vous avez joins des preuves de vos dire .

Dans le pire des cas , deux constats avec des situations différent , c'est 50/50 .

Maintenant d'un coté vous avez un conducteur qui dit que vous avez changer de voie , et de  
l'autre vous prouvez vos dire comme quoi il ni y a qu'une seul voie , c'est 100% des tort pour  
l'autre (preuve que son constat comporte des erreurs )

Je sais cela ne changera rien puisque que le constat a été signer avec les erreur mais on est  
censé apprendre des ces erreurs , donc c'est toujours bon de savoir ce que l'on aurait pu/du  
faire pour ne pas refaire les même erreurs

Et oui robot2000 c'est un peu dingue de ce retrouver en tort à la place d'un autre , mais vous  
n'êtes pas le premier et certainement pas le dernier .

Par **robot2000**, le **16/05/2017 à 23:30**

Merci a tous pour vos réponses, en effet je vais laisser tomber meme si je trouve la situation  
un peu injuste (je voyais plutôt un 50-50 sur les torts)

Et oui Tarajujo j'ai bien appris la leçon, la prochaine fois je ne signerais pas le constat sous la  
pression, ca m'évitera au moins ce genre de probleme. Ton retour était très instructif.

Par **morobar**, le 17/05/2017 à 07:13

Certes instructif, mais ici on reste dans le cadre de conseils réguliers, on ne donne pas de truc pour éluder sa responsabilité ou un texte de loi.

Il est manifeste que vous rouliez à gauche, dans une rue qui se subdivise, selon vos propos, en 2 voies à proximité et qui s'élargit déjà.

du moins c'est ainsi qu'on interprète vos propos.

Par **tarajujo**, le 17/05/2017 à 18:43

[citation]Certes instructif, mais ici on reste dans le cadre de conseils réguliers, on ne donne pas de truc pour éluder sa responsabilité ou un texte de loi. [/citation]

Justement ce n'est pas un truc pour éluder sa responsabilité , je l'informe simplement qu'il **avait le Droit** de ne pas signer le constat , d'en refaire un qui correspond a la situation ( la voie unique même si elle est large et quelle ce divise plus loin, c'est une voie unique point). Et qu'en apportant des preuves de ce qu'il disais l'autre , qui lui à voulue éluder sa responsabilité dès le départ, ce retrouverais à 100% en tort.

[barre] Apres oui tu peut refuser de signer en étant responsable à 100% et envoyer un autre constat ou tu indique ne pas l'être sans preuve a part les dire des conducteur ,sa finira en 50/50.[/barre]

Méthode très discutable pas besoin de me le dire .

Maintenant oui je suis d'accord que robot2000 à une part de responsabilité , car pour taper avec l'avant de son véhicule , en gros il était en travers de la route et il n'a pas suffisamment fait attention .

Mais l'autre a lui aussi une part de responsabilité car il doublait par la droite .

le 50/50 paraîtrait légitime avec un constat bien rempli dès le départ

Par **chaber**, le 17/05/2017 à 18:56

@Tarajujo

[citation]Apres oui tu peut refuser de signer en étant responsable à 100% et envoyer un autre constat ou tu indique ne pas l'être sans preuve a part les dire des conducteur ,sa finira en 50/50.[/barre] [/citation]

Croyez vous que l'adversaire va accepter de refaire un constat. Il serait bien naïf

**le constat signé des deux parties est clair.** Rien ne précise que l'adversaire doublait par la droite.

Même si la voie est large, non matérialisée au sol, Robot 2000 se devait de rouler sur sa droite, d'indiquer le code de la route et de plus il change de direction pour prendre un stationnement.

Par **Lag0**, le **17/05/2017** à **19:17**

[citation]Même si la voie est large, non matérialisée au sol, Robot 2000 se devait de rouler sur sa droite, dicit le code de la route [/citation]

L'article du code en question :

[citation]Article R412-9

Modifié par DÉCRET n°2015-808 du 2 juillet 2015 - art. 3

[fluo]En marche normale, tout conducteur doit maintenir son véhicule près du bord droit de la chaussée, autant que le lui permet l'état ou le profil de celle-ci.[/fluo]

Toutefois, un conducteur qui pénètre sur un carrefour à sens giratoire comportant plusieurs voies de circulation en vue d'emprunter une sortie située sur sa gauche par rapport à son axe d'entrée peut serrer à gauche.

Chaque manoeuvre de changement de voie à l'intérieur du carrefour à sens giratoire reste soumise aux règles de la priorité et doit être signalée aux autres conducteurs.

Un conducteur de cycle peut s'éloigner du bord droit de la chaussée lorsqu'une trajectoire matérialisée pour les cycles, signalisée en application des dispositions de l'article R. 411-25, le permet.

Sur les voies où la vitesse maximale autorisée n'excède pas 50 km/ h, un conducteur de cycle peut s'écarter des véhicules en stationnement sur le bord droit de la chaussée, d'une distance nécessaire à sa sécurité.

Sous réserve des dispositions des quatrième et cinquième alinéas du présent article, [fluo]le fait, pour tout conducteur, de ne pas maintenir, en marche normale, son véhicule près du bord droit de la chaussée est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.[/fluo]

Le fait, pour tout conducteur, de circuler, en marche normale, sur la partie gauche d'une chaussée à double sens de circulation est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

Tout conducteur coupable de cette dernière infraction encourt également la peine complémentaire de suspension du permis de conduire pour une durée de trois ans au plus, cette suspension pouvant être limitée à la conduite en dehors de l'activité professionnelle.

Cette dernière contravention donne lieu de plein droit à la réduction de trois points du permis de conduire.

[/citation]

Par **tarajujo**, le **17/05/2017** à **20:07**

@ chaber

[citation]@Tarajujo

Citation :

Après oui tu peux refuser de signer en étant responsable à 100% et envoyer un autre constat ou tu indiques ne pas l'être sans preuve à part les dires du conducteur, ça finira en 50/50. [/barre]

Croyez-vous que l'adversaire va accepter de refaire un constat. Il serait bien naïf

Le constat signé des deux parties est clair. Rien ne précise que l'adversaire doublait par la droite.

Même si la voie est large, non matérialisée au sol, Robot 2000 se devait de rouler sur sa droite, d'après le code de la route et de plus il change de direction pour prendre un stationnement. [/citation]

Oui le constat signé est clair, personne ne dit le contraire. Mais d'après l'auteur du sujet, il comporte une erreur sur la présence de la double voie.

J'ai indiqué à l'auteur qu'il était dans son droit de ne pas signer un constat si l'adversaire ne remplissait pas correctement le constat, et qu'il avait le droit de faire un autre constat (non signé par l'autre) en ajoutant la preuve de sa bonne foi.

C'est bien gentil de lui dire que le constat le met en tort et qu'il aurait dû tenir la droite. Mais je pense qu'il l'est tout autant de lui indiquer ce qu'il aurait pu faire, quand son adversaire a refusé de mentionner qu'il doublait et qu'il a indiqué une double file.

morobar m'a répondu que nous n'étions pas là pour donner des trucs pour éluder ses responsabilités. Je lui ai répondu en deux points :

- en disant que ce n'était pas un truc mais un droit, ta le droit de te défendre, fasse à quelqu'un remplissant mal un constat, tu ne dois pas tout accepter et signer un constat te mettant en cause si cela ne correspond pas à la réalité.
- en disant que oui tu pouvais te servir de ce truc, de ne pas signer et de faire un autre constat, pour éviter tes responsabilités (ou du moins les limiter 50/50),

Je n'est jamais dit que le deuxième constat était à rediriger, signé par l'adversaire. Excuse-moi si mon message te semble mal expliquer. Oui, cela serait naïf de signer ce deuxième constat, tout aussi naïf que de signer un constat où ton adversaire coche les mauvaises cases comme ici (selon l'auteur)

Oui, tu dois tenir ta droite, mais si un conducteur ne le fait pas, cela ne donne pas le droit au véhicule qui le suit de doubler par la droite.

Concernant l'article Article R412-9, une question ? (ce n'est pas pour lancer un débat, j'ai un doute sur l'interprétation)

Un véhicule en train de manœuvrer telle que l'auteur (même si oui, vu les dégâts indiqués sur les véhicules, montre qu'il se trouvait en travers de la chaussée, il s'y est probablement mal pris vu qu'un véhicule a pu s'engager entre lui et sa place) est-il considéré comme en marche normale ?

Après tout, tu manœuvres pour quitter la circulation, donc la marche normale.

Par **Juku**, le **01/04/2022** à **17:09**

Bonjour même soucis je roulais a 20 KLM car j allais rentre chez moi lorsque un véhicule me double par la droite et me percuté mon assurance a voulue me déclarer fautif ce qui est totalement absurde j'ai donc rectifier le constant aen prcissant que je n' avais pas encore tourne pas eue le temps ne vous laisse pas faire il est fautif d'après les gendarme si vous ne trouve pas de solution allé porter plainte cdt Julie

Par **chaber**, le **01/04/2022** à **18:00**

bonjour

Avez-vous rédigé un constat amiable signé des deux parties?

Si quelles sont les cases cochées et comment est établi le plan?